Département de la Drôme

Ministère de la Transition écologique

Commune de
Grane

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

PRÉFET DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement du Territoire et Risques

Pôle Aménagement

Plan édité le: 10-08-2021

Échelle: 1:12500

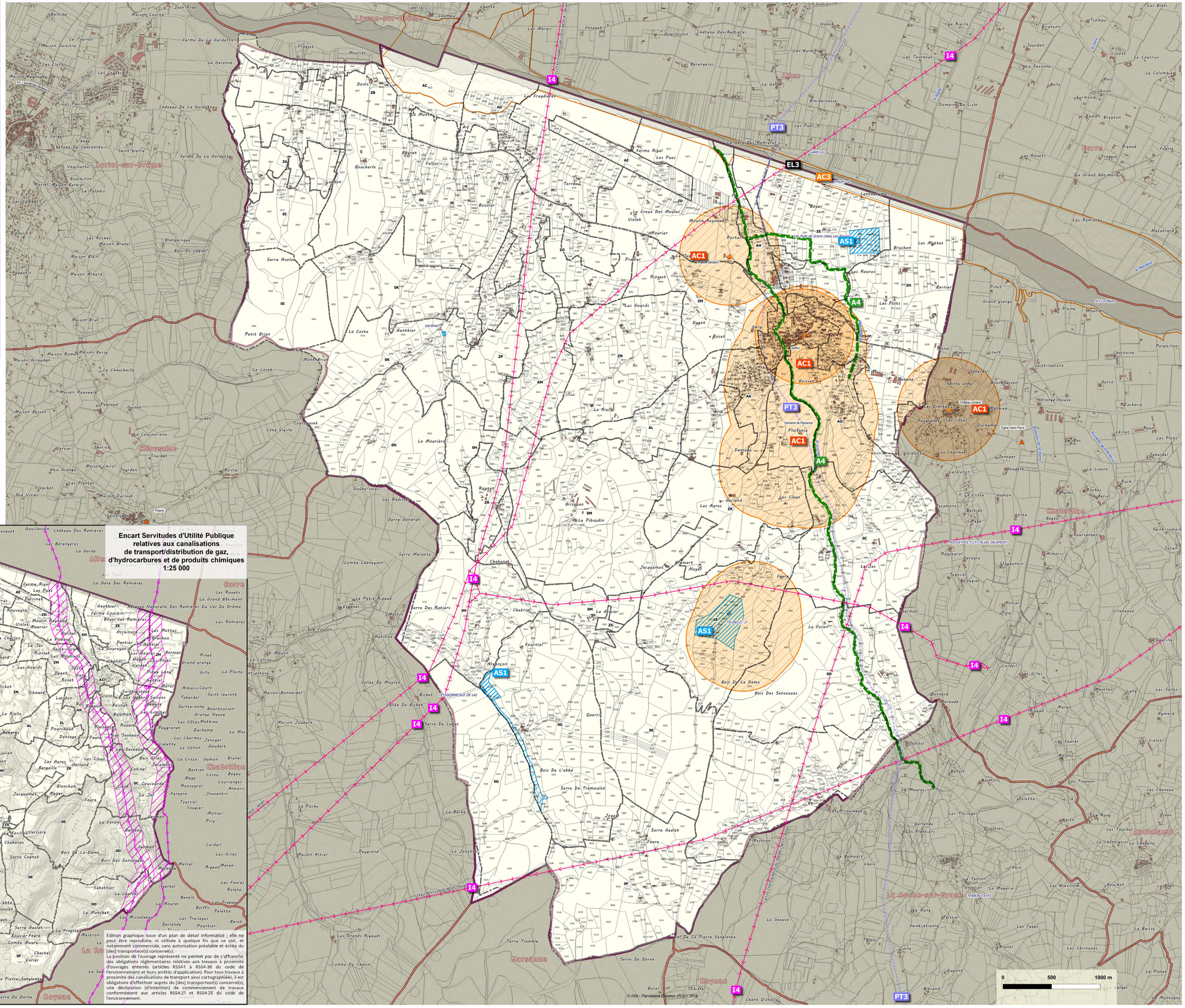

Légende

Servitudes opposables sur le territoire communal

- Monument historique inscrit ou classé
- A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
- AC3 : Servitudes relatives aux réserves naturelles.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection éloignée.
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied.
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Limites administratives

- section cadastrale

Encart Servitudes d'Utilité Publique relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques 1:25 000

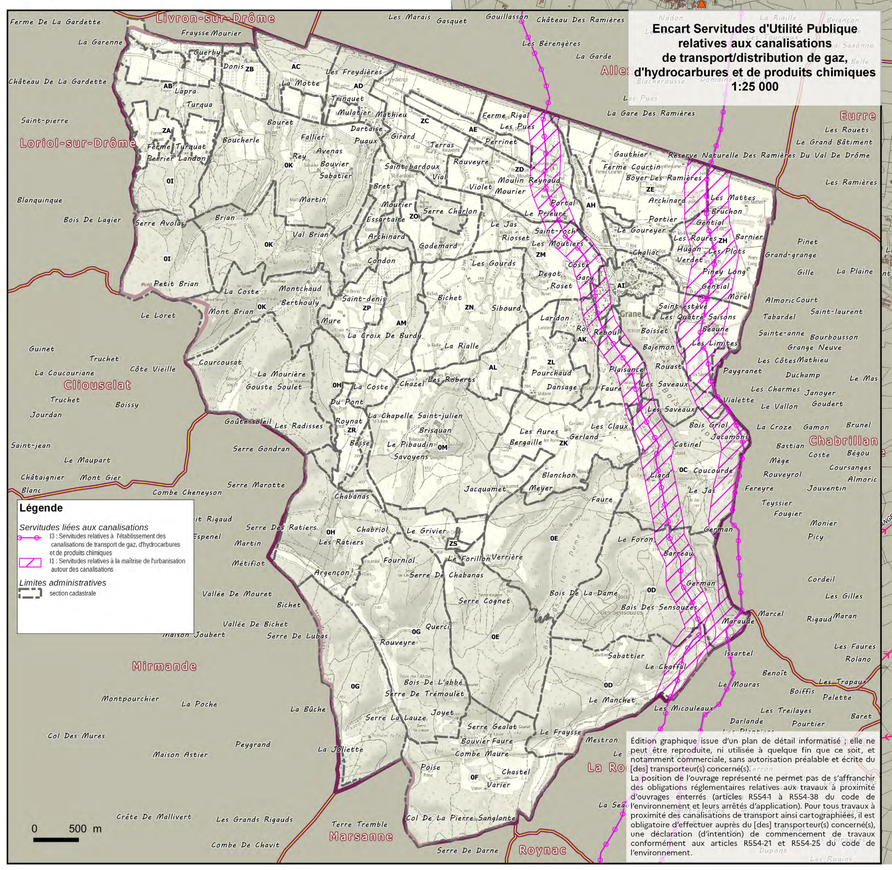

Légende

Servitudes liées aux canalisations

- I1 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations

Limites administratives

- section cadastrale

0 500 m

Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteur(s) concerné(s), une déclaration (d'intention) de commencement de travaux conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

© IGN - Parcellaire Express (PCI) - 2019

0 500 1000 m